

COVID-19

Mesures mises en place sur le réseau VNF pour la sortie progressive du confinement

Suite à la confirmation par le Premier Ministre d'une sortie progressive du confinement à compter de ce lundi 11 mai, Voies Navigables de France met en place plusieurs mesures destinées à permettre la reprise indispensable de l'activité économique et de l'emploi dans notre pays tout en protégeant tous les français, le mieux possible, de la circulation du virus.

Le retour à la normale de l'ouverture à la navigation se fera de manière progressive, en fonction des besoins des acteurs économiques et des capacités d'intervention des personnels et partenaires de VNF.

Voici les mesures prises par VNF en tenant compte du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 paru ce lundi 11 mai. L'ensemble de ces mesures sera prochainement précisé, dans l'attente des consignes gouvernementales et de leurs déclinaisons par les autorités locales (préfets, maires).

1/ Vous êtes transporteur :

Sur le grand gabarit :

Les horaires d'ouverture du réseau à la navigation seront progressivement augmentés pour un service de jour de H14 ou H16 selon les itinéraires, à l'exception du Rhin, dont la navigation est régie par un traité international, qui retrouvera une amplitude H24. Ailleurs, le retour à des amplitudes H24 pourra se faire ultérieurement si le trafic le nécessite, en concertation avec la profession.

Ces amplitudes horaires permettent :

- de répondre à la reprise de l'activité fluviale et à la demande de la profession ;
- de réduire le nombre de personnels présents sur le terrain pour assurer le fonctionnement des ouvrages, de limiter leurs déplacements et leurs contacts notamment lors des changements de poste. Il s'agit de préserver la santé et la résilience des personnels de VNF qui sont comme chacun à titre individuel impactés par cette crise amenée à durer ;
- de se donner les moyens de pouvoir maintenir les missions de gestion hydraulique et de transport fluvial sur le temps long dans cette période difficile amenée à durer.

Sur le petit gabarit :

L'ouverture des installations pour la navigation commerciale pour le transport de marchandises s'effectue à la demande des transporteurs auprès des directions territoriales de VNF. Selon l'évolution du niveau d'activité, VNF mettra en place localement les modalités d'ouverture adaptées aux itinéraires de sorte à répondre à la demande.

Pour avoir toutes les informations sur la navigation fluviale et la disponibilité du réseau, consultez et abonnez-vous aux avis à la batellerie publiés ici (+lien).

Les directions territoriales sont à la disposition des professionnels pour échanger avec eux sur leurs besoins sur la totalité du réseau.

Concernant les péages :

Compte tenu du retour progressif à la normale jusqu'au 2 juin, l'usage de la voie d'eau (péage) sur l'ensemble du réseau reste gratuit à ce stade. La reprise des péages sera examinée à l'issue de cette période.

Toutefois, à des fins statistiques, parce qu'il est essentiel de pouvoir justifier du niveau d'activité sur le fluvial, et le valoriser, vous devez néanmoins continuer à déclarer vos chargements sur l'application VELI.

2/ Vous êtes professionnel du tourisme ou navigant de plaisance :

Sur le grand gabarit et sur les rivières à navigation libre sans franchissement d'écluse :

Sur ce réseau déjà techniquement ouvert à la navigation, l'autorisation effective de la navigation touristique dépend des décisions nationales et locales de l'Etat selon l'évolution de la crise sanitaire et le type de tourisme concerné.

Il conviendra donc de vérifier systématiquement, dès le 11 mai, la position prise par ces autorités, et notamment les préfets territorialement compétents, avant d'entreprendre toute activité de navigation touristique et de plaisance.

VNF s'efforcera de transmettre, en continu, dans ses avis à la batellerie, la situation réglementaire en vigueur localement pour toutes les activités sur les voies d'eau qu'il exploite.

Sur le petit gabarit à vocation touristique :

Voies navigables de France engagera, dans le cadre du dé-confinement de ses agents, les travaux préparatoires dans la perspective d'une réouverture technique de ce réseau le 29 mai. Certains secteurs pourraient ponctuellement et localement nécessiter un délai de remise en service plus important.

L'autorisation effective de la navigation touristique dépendra ensuite des décisions nationales et locales de l'Etat selon l'évolution de la crise sanitaire et le type de tourisme concerné.

Il conviendra donc de vérifier systématiquement, à partir de l'ouverture technique des sections de ce réseau, la position prise par ces autorités, et notamment les préfets territorialement compétents, avant d'entreprendre toute activité de navigation touristique et de plaisance.

VNF s'efforcera de transmettre, en continu, dans ses avis à la batellerie, la situation réglementaire en vigueur localement pour toutes les activités sur les voies d'eau qu'il exploite.

Cas particuliers :

Vous souhaitez exercer des activités nautiques, à l'intérieur d'un même bief du réseau de VNF, qui ne nécessitent le fonctionnement d'aucun ouvrage de navigation :

Elles ne seront possibles, à partir du 11 mai, que si elles sont autorisées par les autorités locales de police.

Il conviendra donc de vérifier systématiquement la position prise par ces autorités avant d'entreprendre une activité nautique de ce type.

Pour avoir toutes les informations détaillées sur la disponibilité du réseau, consultez et abonnez-vous aux avis à la batellerie. VNF s'efforcera, dans la mesure du possible, d'obtenir les décisions des autorités locales de police pour les faire figurer dans ces avis.

Les directions territoriales sont à la disposition des professionnels pour échanger avec eux sur leurs besoins sur la totalité du réseau.

Concernant les péages :

Pour les péages plaisance forfaitaires, ils seront systématiquement recalculés et feront l'objet d'une réduction proportionnelle à la durée de la période de crise.

3/ Vous occupez le domaine public fluvial :

En application d'une décision générale du gouvernement, si votre usage du domaine public relève d'une activité économique liées à la restauration, à l'hôtellerie, à l'évènementiel, au tourisme ou aux loisirs de la voie d'eau, et que vous êtes une TPE ou PME, VNF annule vos redevances durant la période de crise. Sur cette période, votre usage du domaine public ne vous sera donc pas facturé ou sera remboursé si le paiement a déjà été réalisé.

Si votre usage du domaine public fluvial relève d'une activité économique directement associable au transport de marchandises, Voies navigables de France suspend à ce stade la perception de vos redevances durant la période de crise.

Dans tous les cas, à la demande, et au cas par cas, des étalements de paiement ou des remises pourront être accordées en fonction des situations financières.

Ces dispositions ne concernent pas la redevance hydraulique, ni les redevances liées à l'occupation d'un logement (bâtiment ou bateaux)

4/ Echanges avec la profession :

Un contact régulier est assuré avec les organisations professionnelles nationales représentatives pour échanger sur l'évolution des mesures prises.

5/ Mesures de prévention à respecter entre acteurs du fluvial :

Des mesures de prévention adaptées sont mises en place pour permettre aux personnels de VNF d'assurer leurs missions en protégeant au mieux la santé de tous. Le respect des gestes barrières et la vigilance individuelle et collective à respecter les mesures de prévention sont le meilleur rempart pour limiter les risques.